

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opérations/logistique ; bureau soutien des bâtiments et formations à terre.*

DÉCISION N° 555/DEF/EMM/OPL/STN portant retrait du service actif des vedettes P 772 *Oeillet*, P 774 *Camélia*, P 760 *Pétulante* et P 776 *Sténia*.

Du 27 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 3 0 1 S

Références :

Arrêté 52 du 07 mars 2001 (BOC, p. 2772) modifié.

Message n° 0064-1105-175/DEF/EMM/OPL/STN (2004) (n.i B.O).

Mot(s) clef(s) : RETRAIT — SERVICE ACTIF — BATIMENT

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 23, 2006, texte 15.

Les vedettes de la gendarmerie maritime P 772 *Oeillet*, P 774 *Camélia*, P760 *Pétulante* (14 mètres) et P 776 *Sténia* (24 mètres) sont retirées du service actif à compter du 1er mai 2006.

Les décisions de condamnation pour vente ou déconstruction seront émises ultérieurement selon les conclusions des commissions de désarmement engagées localement.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, adjoint au sous-chef d'état-major opérations/logistiques,

Philippe PERISSE.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau personnel militaire.*

INSTRUCTION N° 460/DEF/DCCM/PERS/MIL relative à la préparation au concours interne organisé pour le recrutement d'officiers dans le corps des commissaires de la marine.

Du 30 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 3 0 2 J

Mot(s) clef(s) : COMMISSAIRE — RECRUTEMENT — CONCOURS — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 321

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 23, 2006, texte 16.

1. Les candidats désirant se présenter au concours interne pour le recrutement d'officiers dans le corps des commissaires de la marine ont la possibilité de se préparer aux épreuves écrites et orales de ce concours en suivant un cours par correspondance.

2. Le cours de préparation par correspondance est organisé par un établissement ou organisme civil agréé par la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM). Il dure environ huit mois.

3. L'inscription au cours par correspondance est facultative.

4. Les frais d'inscription sont supportés par les candidats et par la marine nationale dans les conditions ci-après :

4.1. La participation financière de la marine ne peut en aucun cas excéder 75 p. 100 du prix total du cours.

4.2. Cette participation n'est acquise que par les candidats qui :

— n'ont pas bénéficié, dans les années précédentes, d'une prise en charge au titre de ce même cours ;

— remplissent les conditions pour pouvoir se présenter au concours de recrutement du corps des commissaires de la marine l'année suivant celle de l'inscription ;

— ont fait preuve d'une assiduité suffisante dans le suivi de cours.

4.3. La participation financière de la marine est réglée directement à l'organisme chargé de la préparation par correspondance.

5. L'inscription au cours se fait directement par les candidats auprès de l'organisme chargé de la préparation en tenant la direction centrale du commissariat de la marine informée.

6. Des officiers conseillers choisis parmi les commissaires de la marine sont désignés par la DCCM à Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon et Paris.

Les candidats en service outre-mer ou qui ne peuvent être facilement rattachés à un des ports métropolitains ci-dessus relèvent de l'officier conseiller de Brest.

Le rôle des officiers conseillers est d'apporter aux candidats une aide dans leur préparation. Le personnel, qui doit travailler dans des conditions matérielles souvent difficiles, en supplément de tâches professionnelles habituelles, a en effet besoin d'être encouragé et soutenu. L'action des officiers conseillers consiste donc, à l'occasion de réunions (en moyenne deux fois par mois), à s'enquérir des difficultés rencontrées par les candidats, à répondre à leurs questions et à leur donner toutes explications utiles, notamment sur le plan de la méthode.

Une attention particulière devra être apportée à la préparation des épreuves orales du concours ; à cet égard les officiers conseillers organiseront des séances au cours desquelles la possibilité sera donnée aux candidats de s'entraîner à l'exposé oral, tout en testant leurs connaissances, l'accent étant mis plus sur la technique d'expression (clarté, précision de l'exposé) que sur le niveau des connaissances.

7. Une circulaire annuelle fixe :

- l'organisme agréé pour la préparation par correspondance ;
- le montant du cours et les modalités de règlement ;
- les formalités d'inscription et la date limite du dépôt des candidatures à la direction centrale du commissariat de la marine.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe, directeur central
du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.